

Compte rendu conseil du 29 juin 2026
De la Commune de Verrières de Joux

Nombre de conseillers

- en exercice 11
- présents 9
- votants 10
- absents 1
- exclus 0
- procuration 1

Séance du 29 juin 2026 à 20 heures

Date de convocation 25.06.2026 **Date d'affichage** : 25.06.2026

Etaient présents :- GOMIMBAULX Elodie – KAELEBEL Océane – KOGLER Sébastien (à partir de la délibération 5)- LESUEUR Brigitte - LOUVRIER Marc – MANZONI Marie – PILLOUD Pascal – SCHNEIDER Damien – TOURNIER Belinda –

Procuration : BASTO José

Absent excusé : VALGANON Aurélien

Objet :

1) Indemnités Ménage Salle des fêtes : Mme LESUEUR

Mme LESUEUR Brigitte devra assurer le ménage de la salle des fêtes en collaboration avec Mme KAELEBEL Océane.

Il est demandé de fixer le montant du forfait ménage pour ces interventions. Après discussion, Monsieur le Maire propose un forfait de 100 €.

Mme LESUEUR ne participe pas au vote.

La proposition est acceptée par le Conseil Municipal.

Séance n°07 – Affaire n°01

Présents : 8 Abstention(s) : 00 Exclu : 1 Pouvoir : 01 Pour : 8 Contre : 0

Objet :

2) Changement Emplacement lieu bacs de tri

À la suite des nombreuses dégradations et dépôts sauvages constatés sur la zone de collecte située à l'entrée du village, Monsieur le Maire propose après étude auprès des services de la CCGP de fermer ce lieu de collecte et d'en installer un vers l'ancienne station d'épuration.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à se rapprocher de la CCGP pour faire ce transfert et de signer les papiers y afférent. Le devis de TP Rolland Est validé par le conseil pour construire les nouvelles zones.

Le Conseil autorise aussi Monsieur Damien SCHNEIDER à modifier son dossier envoyé à la préfecture pour installer une caméra sur ce nouveau point de collecte.

Séance n°07 – Affaire n°02

Présents : 8 Abstention : 00 Exclu : 0 Pouvoir : 01 Pour : 9 Contre : 0

Objet :

3) COPIL Site Natura 2000 : représentants

La commune fait partie de la zone de protection Natura 2000 sur la zone du cours d'eau de la « Morte » et ses alentours humides. A ce titre, la commune doit nommer 2 représentants au comité de Pilotage Natura 2000 : un titulaire et un suppléant
Monsieur LOUVRIER Marc (titulaire) et PILLOUD Pascal (suppléant) sont élus à l'unanimité.

Séance n°07 – Affaire n°03

Présents : 8 Abstention(s) : 00 Exclu : 00 Pouvoir : 01 Pour : 9 Contre : 0

Objet :

4) ONF : délégation facturation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Verrières de Joux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Séance n°07 – Affaire n°04

Présents : 8 Abstention(s) : 00 Exclu : 00 Pouvoir : 01 Pour : 9 Contre : 0

Objet :

5) Le plan communal de sauvegarde

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins un commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras").

La Commune de Verrières de Joux faisant partie de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier est donc tenue d'en rédiger un.

Monsieur Le Maire présente le plan de sauvegarde qu'il a rédigé et demande les corrections à effectuer. Après discussion et quelques changements, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce plan de sauvegarde et l'arrêté correspondant afin de le présenter à la communauté de commune du Grand Pontarlier.

Objet :

6) Vente de Bois : Société Nogabois

Ajourné. Monsieur le Maire souhaite prendre d'autres renseignements avant de délibérer ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSES

Feu d'artifice : Sebastien KOGLER explique que son permis doit être renouvelé. Monsieur Le Maire expose le fait du danger face aux sols secs et se laisse le droit d'annuler pour éviter tout risque.

Amende dépôt sauvage : Monsieur le Maire demande à se renseigner auprès des communes voisines sur la procédure.

Canicule : un message sera transmis pour éventuellement aider. Un recensement sera fait.

Conseil Ecole : Belinda TOURNIER présente la liste des travaux demandés par la directrice d'école. Il est rappelé l'importance de planter des arbres au parc de jeu.

Mariage Tillau : avec l'accord de l'exploitant Monsieur DROZ Vincent, le conseil autorise le prêt pour la parcelle.

Le Maire,
Marc LOUVRIER

La secrétaire de séance,
Océane KAE LBEL

Les membres du Conseil Municipal – Signatures du conseil municipal du 29 juin 2026

TOURNIER Belinda – 1 ^{er} adjointe	
BASTO José– 2 ^{ème} adjoint	
KABELBEL Océane - 3 ^{ème} adjointe	
GOMIMBAULX Elodie	
KOGLER Sébastien	
LESUEUR Brigitte	
MANZONI Marie	
PILLOUD Pascal	
SCHNEIDER Damien	
VALGANON Aurélien	